

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

**ROSENWILLER**

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : [mairie.rosenwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie.rosenwiller@wanadoo.fr)

Rosenwiller, le 18 juillet 2015

## CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en  
Mairie de Rosenwiller

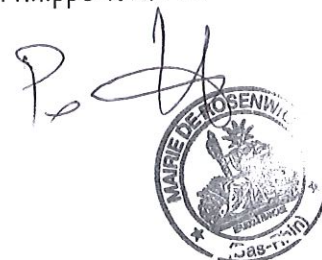
**Le vendredi 24 juillet 2015 à 20h00**

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 22 mai 2015
2. Approbation du Projet Educatif Territorial de Rosenwiller (PEDT)
3. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
4. Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité programmé (AD'AP)
5. Régularisation : Cession de parcelles rue des Vergers pour élargissement de voirie
6. RD 435 - aménagement d'un giratoire : Signature d'une convention avec le Conseil Général pour récupérer la TVA pour l'aménagement de la voirie réalisé sur l'emprise départementale
7. Informations
8. Divers

Le Maire  
Philippe WANTZ



## Séance du 24 juillet 2015

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

### Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

**Membres présents** : BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, BECHTOLD Kévin, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien Adjoint

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Avenant au marché « Programme de voirie/carrefour »

Il souhaite également annuler le point 4 : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité « ADA'P » car la Commune n'est pas encore prête à présenter son programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, notamment la Mairie et la salle communale avec un planning et un cadencement des travaux. Le délai étant fixé au 26 septembre 2015, le point est reporté au conseil municipal du mois de septembre.

Les conseillers valident l'inscription et l'annulation de ces points à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 20h10

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2015**

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 22 mai 2015 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

**13 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

## 2. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Claudine HUCK annonce qu'il faut délibérer pour que la commune puisse bénéficier du versement du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016, qui s'élève à 50 euros par élève.

### Point 2 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la tenue des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces Nouvelles Activités Périscolaires ont nécessité la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) présenté dans la convention ci-jointe. Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est généralisé sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2015 par une circulaire du 19 décembre 2014 du Ministère de l'Education Nationale qui précise les conditions de sa mise en place. Il prend la forme d'une convention signée entre Monsieur le Maire, le Préfet et les services de l'Education Nationale.

Le PEDT doit être approuvé par le Conseil Municipal, signé par Monsieur le Maire, en vue de sa validation par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population et de l'Education Nationale.

Sa signature est essentielle pour les communes car elle conditionne le versement du fonds de soutien (ancien fonds d'amorçage) pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016. Le montant du fonds s'élève toujours à 50 euros par élève.

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D. 521-12 ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU la circulaire du 19 décembre 2014 du ministère de l'Education Nationale ;

VU la convention ci-jointe relative à la mise en place d'un PEDT ;

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-jointe relative à la mise en place d'un PEDT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier

### **3. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le personnel vacataire est recruté tous les ans. Les agents recrutés pour l'année scolaire 2015/2016 effectueront 1 ou 2 heures par semaine.

Claudine HUCK annonce que le taux de fréquentation des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires est excellent et que tous les parents d'élèves sont satisfaits. Pour faire face à la demande, un troisième groupe a dû être créé. Les élèves de la première année de maternelle ne sont pas intégrés dans le dispositif.

#### **Point 3 : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les Nouvelles Activités Périscolaires

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2015/2016, soit une période allant du 01/09/2015 au 05/07/2016 inclus.
  - Ces agents assureront des fonctions d'intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour une durée hebdomadaire de service d'une heure par semaine hors congés scolaires
  - La rémunération horaire des agents est fixée à 21,86 € brut.
  
- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

### **4. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (ADA'P)**

Le point a été annulé et reporté au Conseil Municipal du mois de septembre.

## **5. REGULARISATION : CESSION DE PARCELLES RUE DES VERGERS POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DES VERGERS**

Le Maire explique qu'en 1988 les propriétaires de la rue des Vergers avaient rétrocédé gratuitement une partie de leur terrain à la commune pour élargir la voirie communale. Or, les démarches administratives n'ont jamais été effectuées et, à ce jour, la rétrocession ne peut plus se faire gratuitement. Le Maire propose une rétrocession pour 1 euro symbolique.

### **Point 5 : REGULARISATION** **CESSION DE PARCELLES RUE DES VERGERS POUR** **ELARGISSEMENT VOIRIE**

- VU la délibération du 17 octobre 1988 prévoyant une cession gratuite à la commune des riverains de la rue des vergers contre une partie de leur terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie communale
- VU le procès-verbal d'arpentage établi le 26 août 2014 par le géomètre Claude ANDRES
- VU la loi du 24 juin 1989 et notamment l'article L112-2 du Code de la voirie routière, exigeant le versement d'une indemnité dans le cadre des opérations d'alignement.

CONSIDERANT, que comme l'inscription au livre foncier ni au cadastre n'avaient pas été réalisées, il y a lieu de régulariser la situation.

CONSIDERANT, qu'il y aurait lieu de verser une indemnité aux riverains pour la rétrocession d'une partie de leur terrain

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de verser un euro symbolique aux riverains de la rue des vergers ayant cédé une partie de leur terrain à la commune pour l'élargissement de la voirie communale
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente.
- ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés

## **6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN POUR RECUPERER LA TVA**

Comme le projet d'aménagement du carrefour se situe dans l'emprise de la RD 435, le Maire explique que le Conseil Départemental prendra à sa charge la pose des enrobés et pourra ensuite récupérer la TVA.

**Point 6 : CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**AMENAGEMENT DANS L'EMPRISE DE LA RD435 SUR LE BAN DE**  
**LA COMMUNE DE ROSENWILLER**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposée par le Département du Bas-Rhin présenté ci-dessous,

**Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet notamment de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.

**Equipement à réaliser :**

Le projet d'aménagement comprend :

- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage du département sur son domaine pour un montant de 12 500,00 € HT (soit 15 000,00 € TTC) comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes.
- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances pour un montant de 115 527,00 € HT (soit 138 632,40 € TTC) comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes.

**Programme technique :**

La réalisation des travaux par la commune de Rosenwiller fera l'objet d'une permission de voirie détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de l'opération.

**Engagement financier du Département :**

Le Département s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

**Engagement financier de la Commune :**

La Commune s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

**Récupération de TVA :**

Chaque partie signataire, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée quant aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, tel que défini à l'article 2 de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de financement présenté et signé par le Conseil Général du Bas-Rhin et la commune de Rosenwiller
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer ainsi que tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

## 7. AVENANT N°1 AU MARCHE « PROGRAMME DE VOIRIE 2015 »

Le Maire présente le devis de l'entreprise GCM Travaux Publics concernant le réaménagement de la chaussée de la route de Gresswiller pour un montant de 23 188 €. Il explique que c'est une opportunité de refaire cette partie de la voirie en même temps que l'aménagement du carrefour et que ces travaux ne modifient pas le total du marché. D'autre part, il entre dans le budget « financé par les locataires de chasse » utilisé pour l'entretien d'un chemin rural.

### **Point 7 : AVENANT N°1-PROGRAMME DE VOIRIE 2015** **Réalisation d'un giratoire urbain RD 435** **Réfection d'un chemin communal**

Entre :

Agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :

**COMMUNE DE ROSENWILLER - 2, place de l'Eglise - 67560 ROSENWILLER**

et

Le contractant :

**ENTREPRISE GCM - Route d'Obermodern - 67330 BOUXWILLER**

#### ■ MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT :

- ❖ Travaux en moins pour un montant total 27 083,00 € HT de selon la répartition suivante :
  - abandon du projet de création d'une aire pour conteneurs de collecte volontaire d'un montant de 10 958,00 € HT
  - prise en charge par le Conseil départemental de la pose des enrobés définitifs sur chaussée d'un montant de 16 125,00 € HT
  
- ❖ Travaux en plus pour la réfection en enrobé de la route de Gresswiller d'un montant total de 23 188,00 € HT.

Par conséquent, l'avenant global au marché de travaux est de + 3 895 € HT.

#### ■ INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

NON       OUI

#### ■ MONTANT DE L'AVENANT :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : + 3 895,00 €
- Montant TTC : + 3 941,74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,02 %

## ■ NOUVEAU MONTANT DU MARCHE PUBLIC :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 143 775,00 €
- Montant TTC : 172 530,00 €

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ APPROUVE cet avenant et autorise le Maire ou un des adjoints à le signer

➤ OUVRE les crédits nécessaires au compte 21318 du budget primitif

Le Maire informe les conseillers que suite à un avis des Bâtiments de France, l'abri bus à 2 pans proposé dans le projet devra être modifié par un abri à toit monopente de faible pente.

## **8. INFORMATIONS**

### • *Compte-rendu du Conseil d'école (12/06) Commenté par Claudine HUCK*

- Validation du PEDT qui doit être complémentaire au projet d'école au niveau des activités proposées aux enfants. Le projet d'école sera validé à la rentrée.
- Le taux de réussite des évaluations d'allemand pour la classe CM2 est de 83,10 % face à 72 % en 2014. Claudine HUCK informe du départ en retraite du professeur d'allemand, Madame KOCHER, qui assurait 2 x 45 minutes par semaine.
- L'effectif scolaire au 12/06 est de 55 enfants (56 élèves à ce jour). 38 enfants sont inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires.  
Le matériel scolaire est commandé par la coopérative. Cette commande groupée permet aux parents de bénéficier de tarifs préférentiels et aux enfants d'avoir un matériel identique.
- Les sorties « piscine » auront lieu le mardi de 10h30 à 11h30. Les horaires de la pause de midi seront décalés pour permettre aux enfants de rentrer manger. Une alternance entre le cycle 3 et les élèves de maternelle est prévue pour permettre à chaque niveau d'en bénéficier car un seul bus ne suffira pas pour transporter les 56 élèves ainsi que les accompagnateurs.
- La classe verte avec le thème sur le Moyen-Age a beaucoup plu aux enfants. Beaucoup d'activités leur étaient proposées.
- Le tarif des Nouvelles Activités Périscolaires reste inchangé : 100 € à l'année pour un enfant inscrit (tarif dégressif pour les fratries)

### • *Compte-rendu de la présentation de la nouvelle convention interrégionale du Massif des Vosges (24/06) Commenté par Claudine HUCK*

Il s'agit d'un projet touristique à grande échelle sur plusieurs régions (Alsace, Lorraine, Franche-Comté) pour obtenir un label « Grand Site » pour le massif du Mont Sainte-Odile. Le projet est soutenu pas le Pays-Bruche-Mossig-Piémont.



- **Compte-rendu du Comité de gestion multi-accueil (06/07) Commenté par Claudine HUCK**

La structure fonctionne très bien. Le taux d'occupation est très bon : 85 %. Les parents sont satisfaits. Toutes sortes d'activités d'éveil et de psychomotricité sont proposées aux enfants selon leur âge. Chaque année plusieurs projets d'aménagements et de travaux sont votés au budget. Le dernier projet est la transformation du patio sable en coin jeux et repos. Le prochain projet souhaité serait de prévoir le réaménagement du jardin.

- **Compte-rendu du passage du jury d'arrondissement (06/07) puis du jury départemental (17/07)**

La commune a sollicité la première fleur. Après le passage du jury d'arrondissement, puis du jury départemental, c'est le jury régional qui passera le 31 juillet et qui validera l'obtention de la fleur. Claudine HUCK fait circuler le book très primé par les jurys, qui a été réalisé sur les conseils de Monsieur RETIG, conseiller en aménagement du territoire pour le Conseil Départemental. Il valorise le patrimoine historique de notre village au travers des aménagements floraux. Une double page sera consacrée au fleurissement dans le prochain bulletin communal.

## **9. DIVERS**

- **Courriers** : un remblai sauvage issu de chantier de terrassement a été constaté Route de Gresswiller au lieu-dit « BUCKELMATTEN » La commune a contacté le responsable qui a remis le terrain en état.

- **SELECT'OM**

Jean-Georges HUCK présente le rapport annuel du 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets. Le Select'Om collecte, traite et valorise les déchets ménagers et assimilés de 68 communes, soit 98 236 habitants (+ Saint-Nabor en fin d'année qui va rejoindre le Select'Om suite au transfert de compétences donné à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim)

Quelques chiffres des collectes :

- en porte à porte (poubelles) : 22 212,82 tonnes
- en porte à porte (poubelles bleues : papiers, plastiques) : 402,14 tonnes
- en apport volontaire, dans les containers papiers/cartons : 1 648,63 tonnes
- en apport volontaire, dans les containers plastiques : 365,82 tonnes
- en apport volontaire, dans les containers verre : 3 343,22 tonnes
- dans les 8 déchèteries du territoire + Emmaüs : 20 132,04 tonnes

Les ordures ménagères sont traitées en usine d'incinération, en centres de tri, en filières de récupération spécialisées ou en plateforme de compostage industriel.

Financement : Lorsque la collectivité perçoit 100 €, elle les utilise comme suite : 42 € de traitement, 49 € de pré-collecte & collecte et 9 € de frais de fonctionnement.

21h30 : absence Monique HENRICH

- **Signalisation Rue Sainte Odile**

Le Maire propose un courrier à l'attention des utilisateurs/résidents de la rue Sainte Odile, ceci afin de limiter les accidents, protéger les riverains et améliorer la circulation des piétons. Après débat, les conseillers décident de mettre le tronçon le plus étroit de la rue, entre les propriétés sises aux N°4 et N°7, en sens unique de montée sans restriction d'horaire. La partie « basse » de la rue et la partie « haute » seront maintenues à double sens de circulation. Le panneau « sens interdit » situé à l'angle de la rue des jardins et de la rue Sainte-Odile sera complété par l'indication « interdit à 100 m »

Claudine HUCK précise qu'emprunter « un sens interdit » expose à un retrait de 4 points sur le permis de conduire et à 135 € d'amende. En cas d'accident responsable, les assurances couvrent le sinistre au titre de la partie civile, mais une poursuite peut être engagée à titre pénal.

21h45 : départ Anne FISCHER-STEGER

21h50 : retour Monique HENRICH

Alain BLANSCHÉ aurait souhaité que les élus soient informés de l'arrêté qui a été mis en place suite aux travaux d'aménagement du carrefour. Le « sens interdit » de la rue Sainte-Odile a été « couvert » et la circulation a été autorisée dans les 2 sens le temps des travaux (jusqu'au 31 juillet).

Le Maire prend acte de ce point d'amélioration de la communication aux élus.

- **Urbanisme**

**DECLARATIONS PREALABLES**

DP 067 410 15 R0012 KIENTZI Bertrand	Ravalement de façades	Accordé
DP 067 410 15 R0013 Commune de Rosenwiller	Aménagement carrefour	En cours
DP 067 410 15 R0014 CERONE Ulrike	Fenêtre de toit	Accordé
DP 067 410 15 R0015 GANTER Germain	Aménagement hangar	En cours
DP 067 410 15 R0016 DUFFNER Maurice	Ravalement de façades	En cours

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC 067 410 15 R0003 MEYER Gilbert	Construction de 2 abris agricoles	En cours
-----------------------------------	-----------------------------------	----------

**PERMIS DE DEMOLIR**

DP 067 410 15 R0001 LEONAR Edith	Démolition totale	En cours
----------------------------------	-------------------	----------

## DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune n'a pas exercé son droit de péremption pour l'achat de la maison au 7 rue Badstub. Section 5 parcelle 443/0040

### • *Projet lotissement*

Les conseillers valident le projet de courrier présenté par le Maire à l'attention des propriétaires dont les terrains sont concernés par la création du futur lotissement communal « Flachsberg ». La commission urbanisme se réunira prochainement pour travailler sur la suite du projet.

### • *Salles communales*

Jean-Georges HUCK signale un excès de bruit lors de la location de la salle associative. La salle ne sera pas relouée aux personnes qui dépassent les limites autorisées par le règlement.

### • *Forêt*

Roland EINHART souhaite que soient replantés à l'ancien dépôt de gravats des hêtres et des sapins. Le Maire propose de voir sur place lors d'une prochaine commission.

### • *Prochaines réunions*

- 27 juillet à 18h : commission communication
- 05 août à 14h : tournée du village par la commission fleurissement pour noter les particuliers
- 25 septembre à 20h : Conseil municipal

### • *Prochaines manifestations :*

- une réunion d'information sera programmée à la rentrée pour l'utilisation du défibrillateur

Fin de la séance : 22h20